

1. Règlement de la formation

1.1. Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur (OPCO). Sauf disposition contraire dûment précisée lors de l'inscription, la formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le coût de la formation couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session et est à régler par virement dans les 30 jours à compter de la réception de la facture. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal à 12 %, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, et sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

1.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, l'entreprise cliente est de plein droit débitrice du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle, la différence sera facturée directement au client.

1.3 En présence d'une prise en charge de la formation par un organisme collecteur, mais au cas d'absence de paiement de l'OPCO dans les délais prévus par l'article 441-6 du code du Commerce, la formation sera facturée dans sa totalité à l'entreprise cliente.

2. Non-réalisation, dédommagement et report de la formation

Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 à 3 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de 50 % du montant du devis.

En cas de renoncement à moins de 3 jours ouvrés avant la date de début de la formation, le bénéficiaire est tenu au versement de 100 % du montant du devis.

En cas de réalisation partielle du fait du bénéficiaire, celui-ci s'engage au versement de 100 % du montant du devis.

Le client n'est pas tenu de payer des indemnités en cas d'annulation ou de report de la formation résultant d'un cas de force majeure.

2.3 INNOPREV se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, (notamment dans l'hypothèse où le nombre de participants serait jugé pédagogiquement insuffisant), de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, (si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent). INNOPREV informe l'entreprise cliente à minima 10 jours ouvrés avant le début de la formation, sauf cas de force majeure justifiée.

2.4 Dans le cadre de formation interentreprises, l'absence totale ou partielle d'un stagiaire ne modifie pas le montant dû.

3. Engagement de participation à l'action

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du ou des participants aux dates, lieux et heures prévus, et à fournir un lieu de formation adapté, équipé de chaises et d'un tableau. La liste du ou des participants (identité et fonction) sera fournie avant le début de l'action de formation. En cas de participation d'une personne en situation de handicap, nous consulter pour validation.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.

Si la formation est assurée dans les locaux d'INNOPREV (ou dans des locaux mis à disposition d'INNOPREV par un prestataire extérieur), le salarié ou le stagiaire doit en outre respecter le règlement intérieur d'INNOPREV ou celui de la structure propriétaire de ces locaux.

4.2 Les participants seront invités à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à leur disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

4.3 En cas de retard du stagiaire, celui-ci (ou son employeur) doit en informer dès que possible INNOPREV.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

6. Clause de confidentialité

Les intervenants d'INNOPREV s'engagent à ne divulguer aucune information concernant les activités de l'entreprise cliente dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mission et qui serait de nature à porter préjudice à cette dernière.

7. Loi applicable et litiges

Les Conditions Générales et tous les rapports entre INNOPREV et ses Clients relèvent de la Loi française.

En cas de difficultés relatives à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat pour lesquelles une solution amiable ne pourrait être trouvée, l'organisme prestataire se réserve le droit de désigner le Tribunal de commerce ou toute autre juridiction compétente, et ce, même en cas de référé.

L'exécution de la mission prévue dans la convention de formation n'est engagée qu'à partir du moment où ladite convention est signée par les deux parties.

8. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (transmis au client pour les formations intra entreprises, affiché dans les locaux d'INNOPREV ou de l'organisme propriétaire des locaux pour les formations interentreprises).

Le client

Lu et approuvé